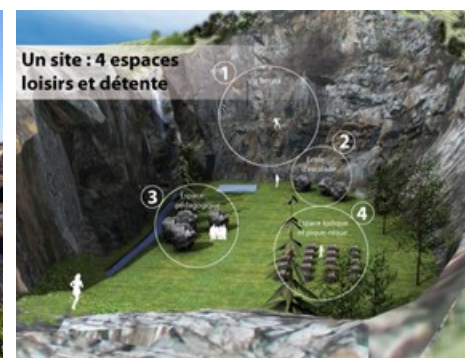


• Schéma Régional des Carrières Pays de la Loire



Evaluation environnementale

15 mai 2019

• Cadre réglementaire de l'évaluation

Une évaluation conforme aux articles R122-17 à R122-28 du Code de l'Environnement

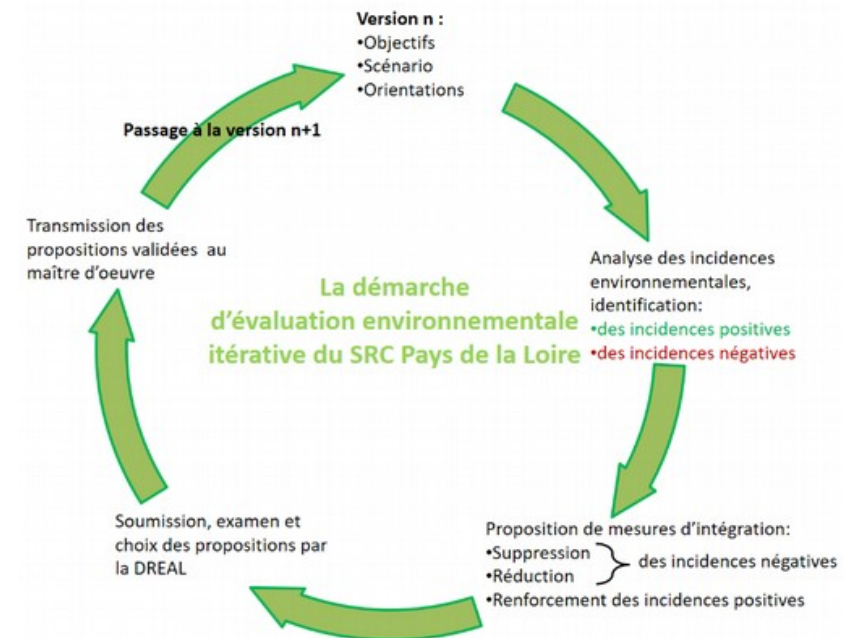
Evaluer :

- les impacts du projet sur l'environnement
- la performance des dispositions prises au regard **des enjeux**

Permettre une amélioration de la prise en compte de l'environnement :

Croiser et évaluer l'interaction entre :

- **les enjeux** (critères) issus de l'EIE,
- les orientations & mesures,
- le scénario au fil de l'eau.



• Cadre réglementaire : article R515-2 du Code de l'Environnement

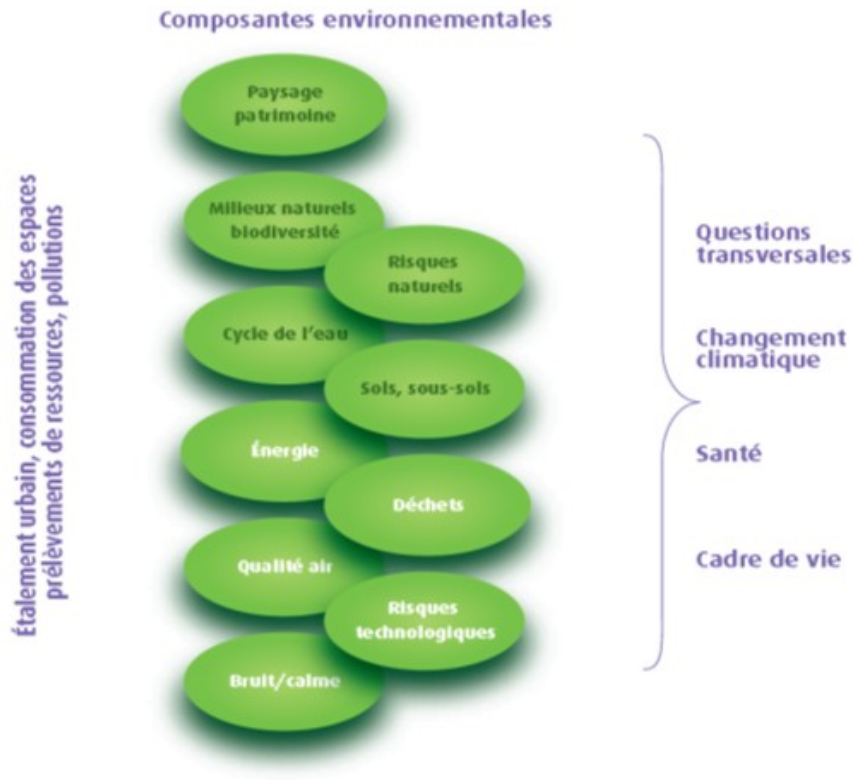
- I-4° Une **analyse** des enjeux de nature sociale, technique et économique liés à l'approvisionnement durable en ressources minérales ainsi que des **enjeux de nature environnementale, paysagère et patrimoniale**, liés à la production des ressources minérales et à la logistique qui lui est associée ;
- I-5° Plusieurs scénarios d'approvisionnement, assortis d'une **évaluation** de leurs effets **au regard des enjeux définis précédemment** et précisant les **mesures permettant d'éviter, de réduire** et, le cas échéant, de **compenser** les atteintes aux enjeux environnementaux identifiés ;
- I-6° Une **analyse comparative de ces scénarios**, explicitant la méthode mise en œuvre et les critères retenus pour cette analyse ;
- II-5e) Les **mesures** nécessaires **permettant d'éviter, de réduire** ou, le cas échéant, **de compenser** les atteintes à l'environnement que la mise en œuvre du schéma régional est susceptible d'entraîner ;

• Réalisation d'un état initial de l'environnement

Les thématiques réglementaires

Version initiale : BRGM janvier 2018

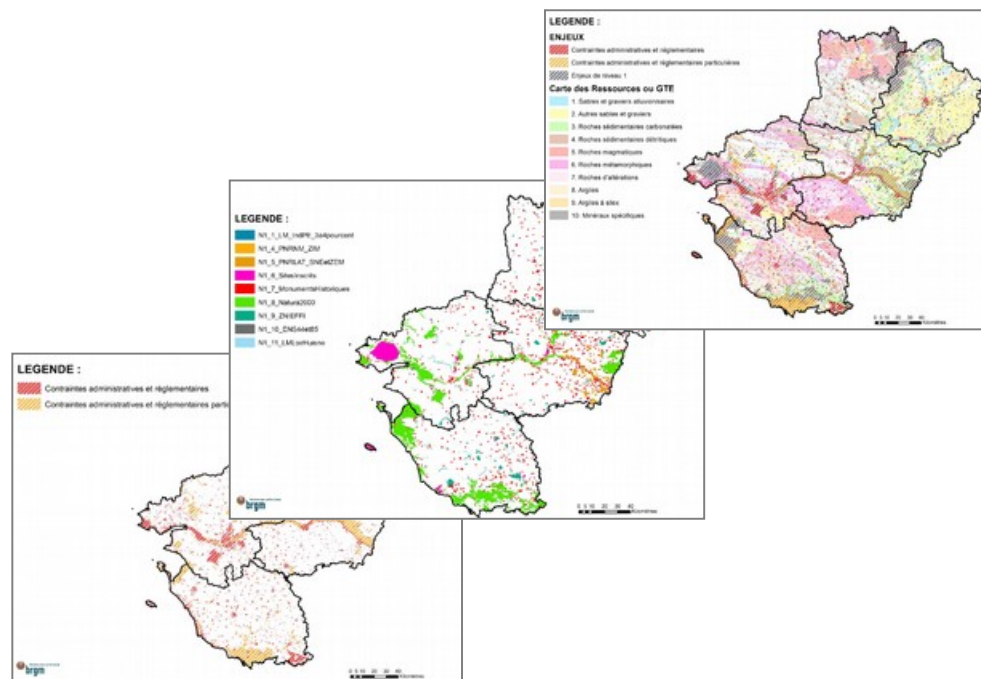
Amendements : Ecovia 2^{ème} semestre 2018



- ✓ Répondre aux besoins réglementaires
- ✓ Identifier des enjeux pour l'évaluation,
- ✓ Définir un scénario au fil de l'eau
- ✓ Définir des critères d'évaluation pour l'analyse des scénarios et des dispositions du SRC

• Définition selon deux prismes des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux

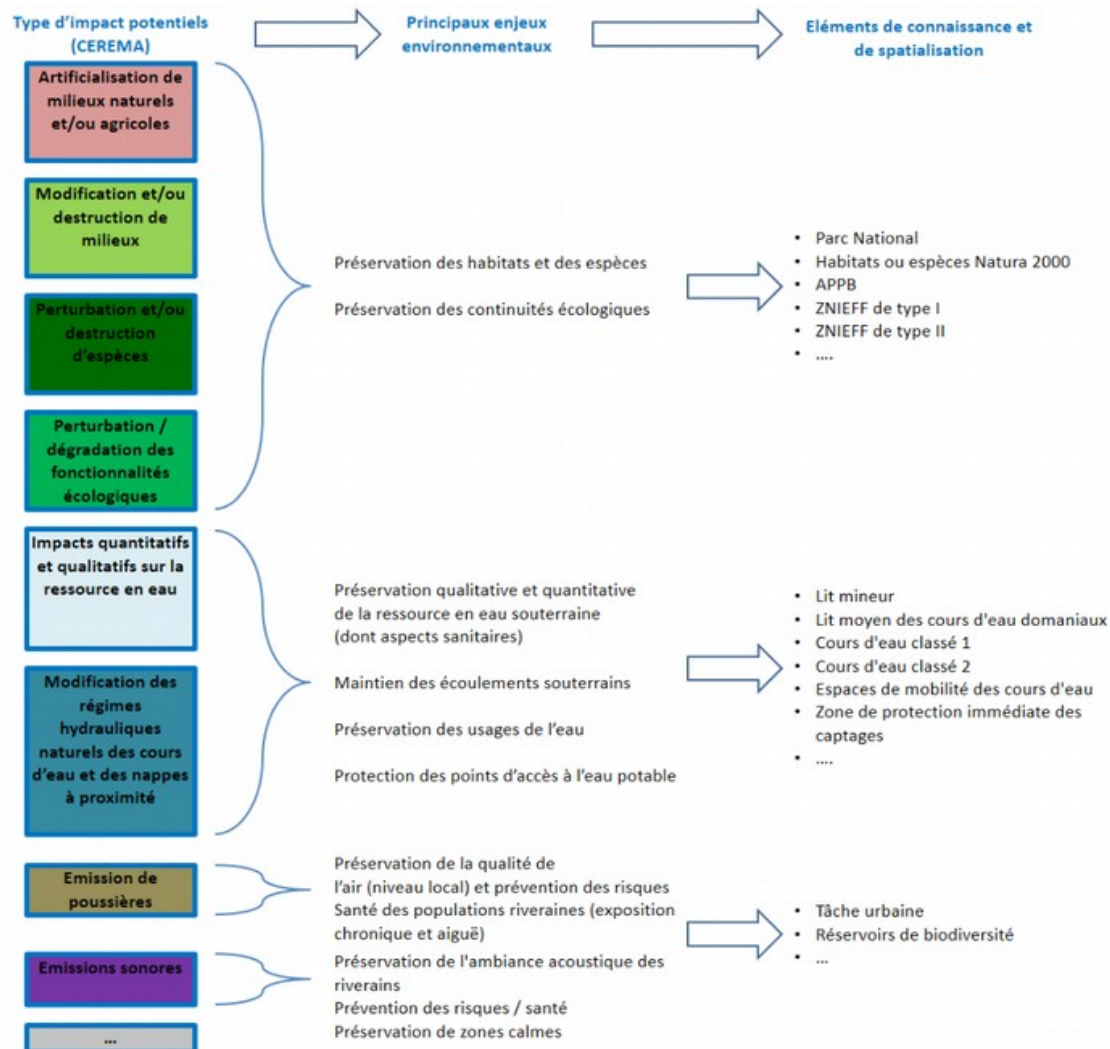
1) Approches cartographiques, définitions et hiérarchisation des enjeux (BRGM/DREAL)



2) Hiérarchisation des enjeux pour l'évaluation des dispositions du SRC (ECOVIA)

Thématiques	Hiérarchisation enjeu régional	Levier d'action SRC échelle régionale	Levier d'action SRC échelle locale	Hiérarchisation SRC
Milieus naturels & Biodiversité	1	Fort	Très fort	1
Eaux superficielles	1	Fort	Très fort	1
Eaux souterraines	1	Fort	Très fort	1
Consommation d'espaces et qualité des sols	1	Fort	Fort	1
Energie & GES	2	Moyen	Fort	2
Qualité de l'air	3	Moyen	Très fort	2
Poussières	4	Moyen	Très fort	2
Nuisances sonores & vibrations	4	Moyen	Très fort	2
Paysages	3	Fort	Très fort	2
Patrimoine bâti & Archéologie	3	Faible	Moyen	3
Déchets & Matériaux	3	Moyen	Fort	3
Risques naturels et technologiques	2	Moyen	Moyen	3
Agriculture	2	Moyen	Fort	2
Sylviculture	3	Moyen	Fort	3
Urbanisme / Aménagement	2	Moyen	Fort	2

• Prisme géomatique des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux



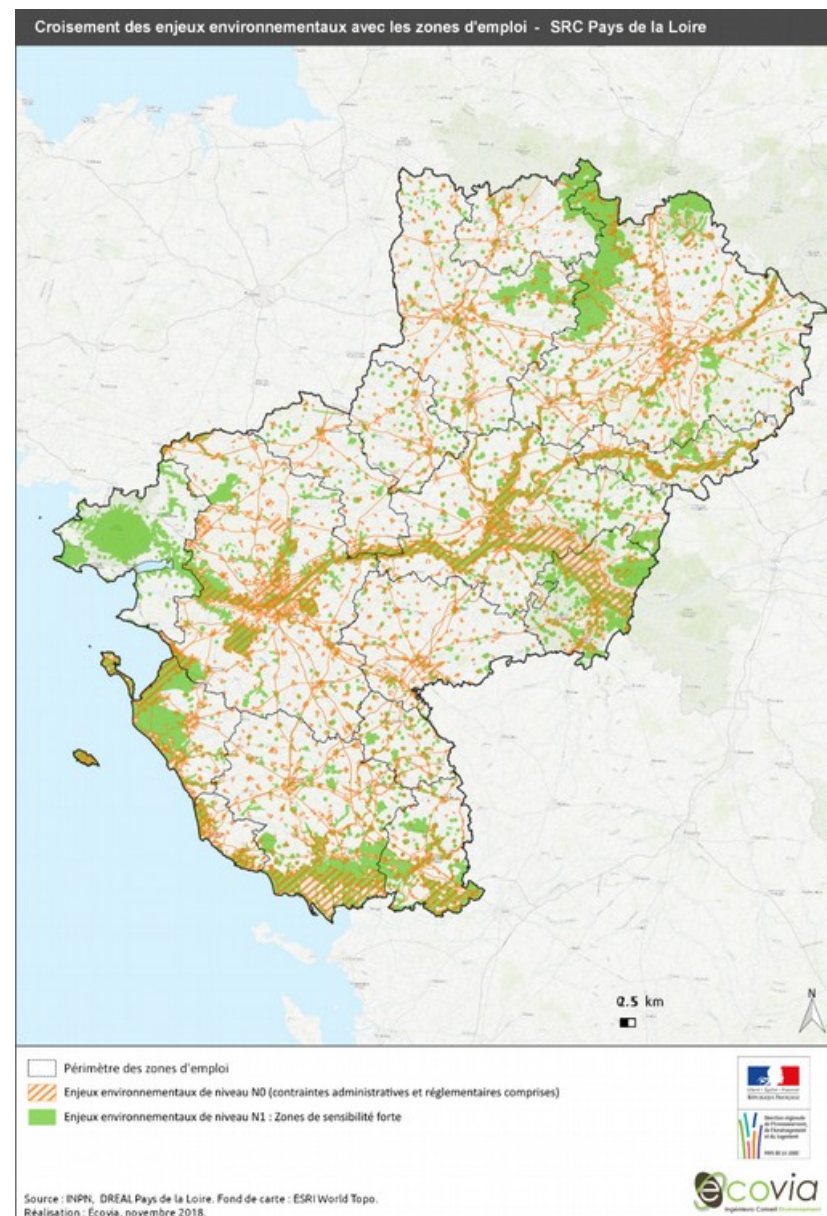
Présentant des « conséquences » réglementaires variés

Les impacts potentiels des carrières ont permis d'identifier des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux et leurs traductions « spatialisables »

Eléments de connaissance à intégrer dans la spatialisation des enjeux

• Prisme géomatique : 3 zones d'enjeux N0, N1 et N2

Niveaux	Définition
Cas général	Tout projet d'ouverture ou d'extension de carrières devra étudier les incidences du projet sur l'environnement.
Niveau 2 : Zones de vigilance	Cette classe comprend les espaces pour lesquelles une vigilance particulière est requise dans la conception du projet.
Niveau 1 : Zones de vigilance renforcée	Cette classe comprend les espaces présentant une sensibilité environnementale forte. La réglementation n'y interdit pas l'implantation ou l'extension de carrières. Toutefois, en raison de la sensibilité environnementale de ces zones, les carrières n'y seront autorisées que sous réserve de prescriptions réglementaires contraignantes les rendant compatibles avec les enjeux environnementaux identifiés
Niveau 0 : Zones d'interdiction d'exploitation de carrière	Cette classe comprend les espaces bénéficiant d'une protection réglementaire qui, sous réserve des exceptions prévues par cette protection, a pour objet ou pour effet d'interdire l'exploitation de carrières. Les exceptions seront précisées.

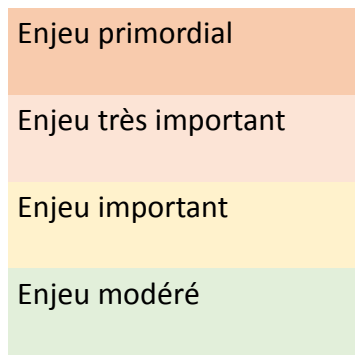


- Prisme analytique : formulation et hiérarchisation d'enjeux thématiques

- 40 enjeux identifiés



- 4 niveaux d'enjeux



- Regroupés en 15 thématiques environnementales pour l'évaluation

Thématiques	Importance régionale	Lever d'actbn SRC	Hiérarchisatbn SRC	Enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux pour le SRC
Paysages	Moyen	Fort	Fort	Assurer l'insertion paysagère des projets Assurer l'insertion paysagère des projets
				Mettre en valeur les paysages traversés Mettre en valeur les paysages traversés
Patrimoine bâti & Archéologie	Moyen	Moyen	Moyen	Préserver le patrimoine historique et culturel (préservatbn physique, mais aussi de l'ambiance des sites concernés) Valoriser ce patrimoine lorsque cela est opportun
Déchets & Matériaux	Moyen	Moyen	Moyen	Assurer une gestbn économe des matériaux, notamment par recycl age des produits du BTP Assurer une gestbn économe des matériaux, notamment par recycl age des produits du BTP
Risques naturels et technologiques	Fort	Moyen	Fort	Limitar la productbn de déchets et des nuisances associé es Prévenir et maîtriser les risques d'inondatbn et de ruissellement Prévenir et maîtriser les risques de mouvement de terrain Prévenir et maîtriser les risques technologiques

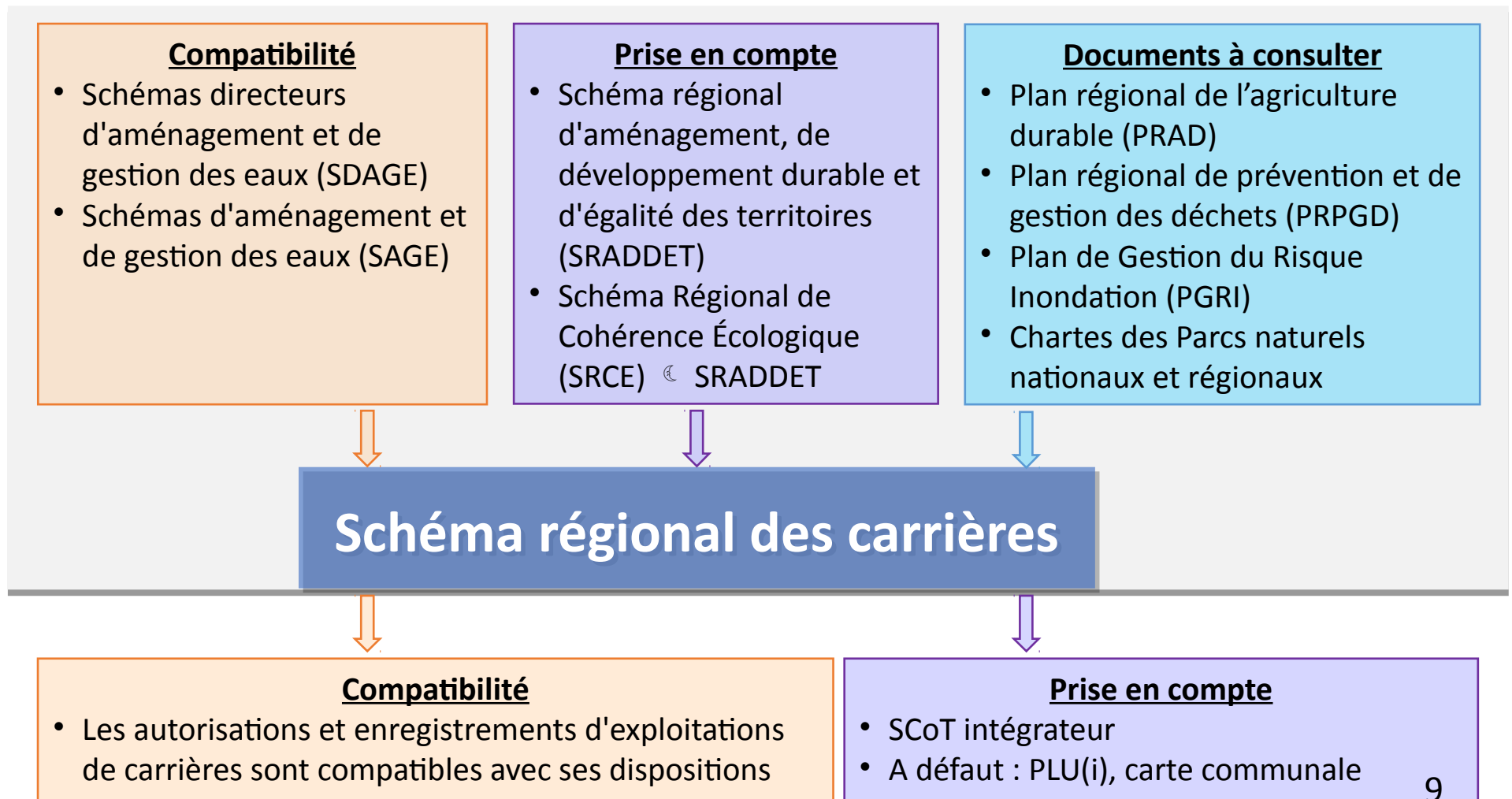
Thématiques		Importance régionale	Levier d'actbn SRC	Hierarchisatbn SRC	Enjeu environnemental, paysagers et patrimoniaux pour le SRC
Milieux naturels & Biodiversité		Très fort	Très fort	Très fort	Préserver les habitats, les espèces et les écosystèmes Préserver les conthuités écologiques Limiter l'artificialisation et l'anthropisation des milieux
Eaux superficielles	Urbanisme Aménagement	Très fort	Très fort	Très fort	Préserver la qualité de la ressource en eau (dont aspects sanitaires) Préserver le cadre de vie des habitants Préserver la quantité de la ressource et eau souterraine Assurer un développement économique équilibré et durable des territoires Préserver les habitats aquatiques et humides (zones humides)
Eaux souterraines		Très fort	Très fort	Très fort	Maintenir les écoulements naturels et la hydromorphologie des cours d'eau Préserver les usages de l'eau Protéger les captages AEP ainsi que les périmètres associés Respecter les dispositifs du SDAGE et des SAGE
Consommation d'espaces et qualité des sols		Très fort	Fort	Très fort	Préserver la qualité de la ressource en eau souterraine (dont aspects sanitaires) Maintenir les écoulements des eaux souterraines Préserver les usages de l'eau
Energie & GES		Fort	Moyen	Fort	Préserver la qualité des sols Maîtriser les consommabtns énergtiques et des émissions de GES dans les procédés d'exactrctn et de traitement Maîtriser les consommabtns énergtiques et des émissions de GES pour le transport des matéri a ux Diminuer les distances parcourues en rapprochant les sites d'extraction de transformatin et d'utilisation Utiliser des modes de transports économes en énergie et moins émetteurs de GES
Qualité de l'air & poussières		Moyen	Moyen	Moyen	Préserver la qualité de l'air (niveau local), en lien avec la préservation de la santé des populations riveraines (exposition chronique et aigue)
Nuisances sonores & vibrations		Faible	Moyen	Moyen	Préserver l'ambiance acoustique des riverains (en lien avec leur santé) Préserver les zones calmes existantes Limiter les vibrations

• Articulation du SRC avec les documents cadres

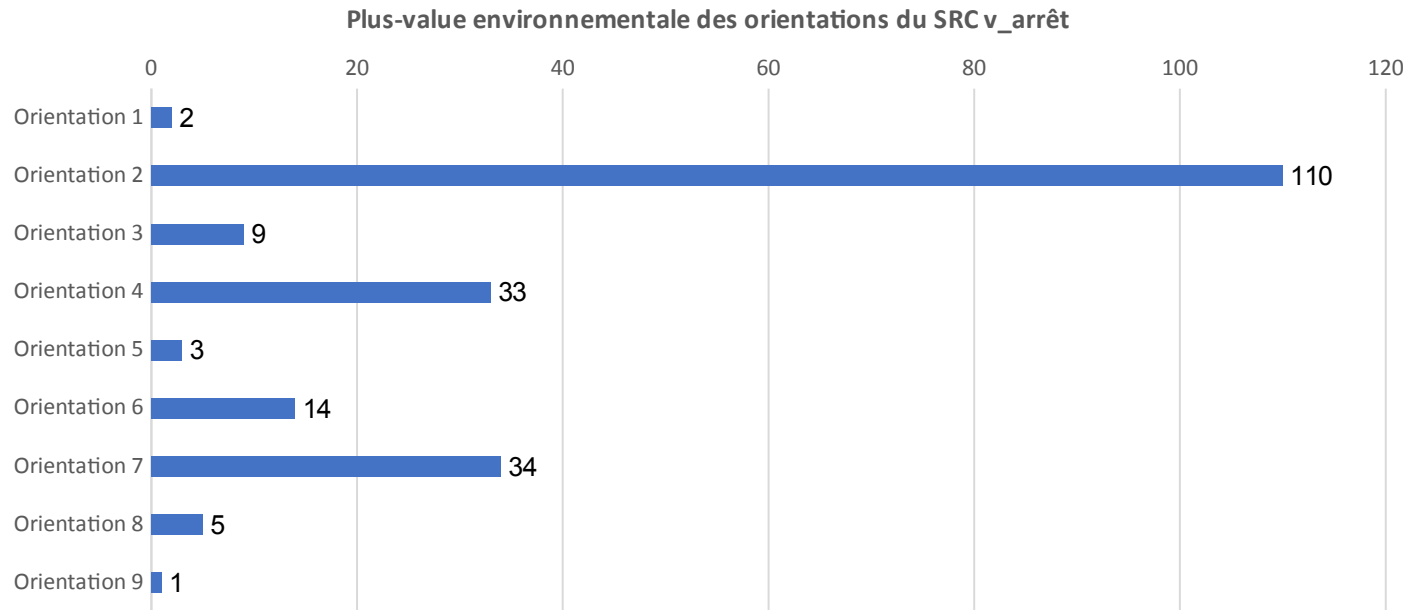
Compatibilité – Ne pas faire obstacle à l'application du document supérieur

Prise en compte – Ne pas ignorer les objectifs du document supérieur

Documents de référence – Pouvant avoir des incidences sur le territoire



• Prise en compte des enjeux environnementaux



Orientation n°2 : Prendre en compte l'environnement et préserver la ressource en eau, la biodiversité et les paysages

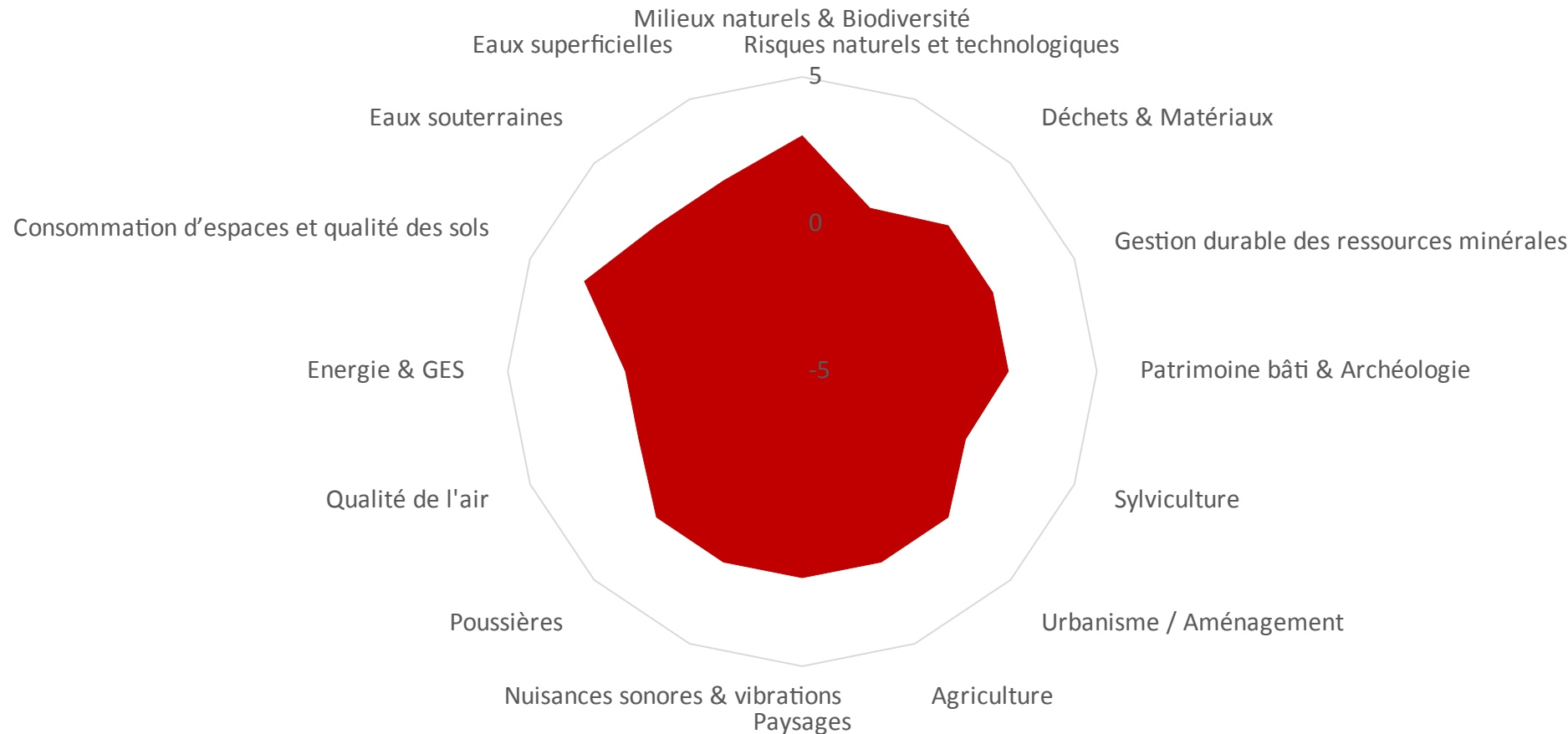
Orientation n°4 : Mettre en place une gestion rationnelle et économe de la ressource

Orientation n°7 : Proposer des objectifs adaptés de remise en état des sites d'exploitation

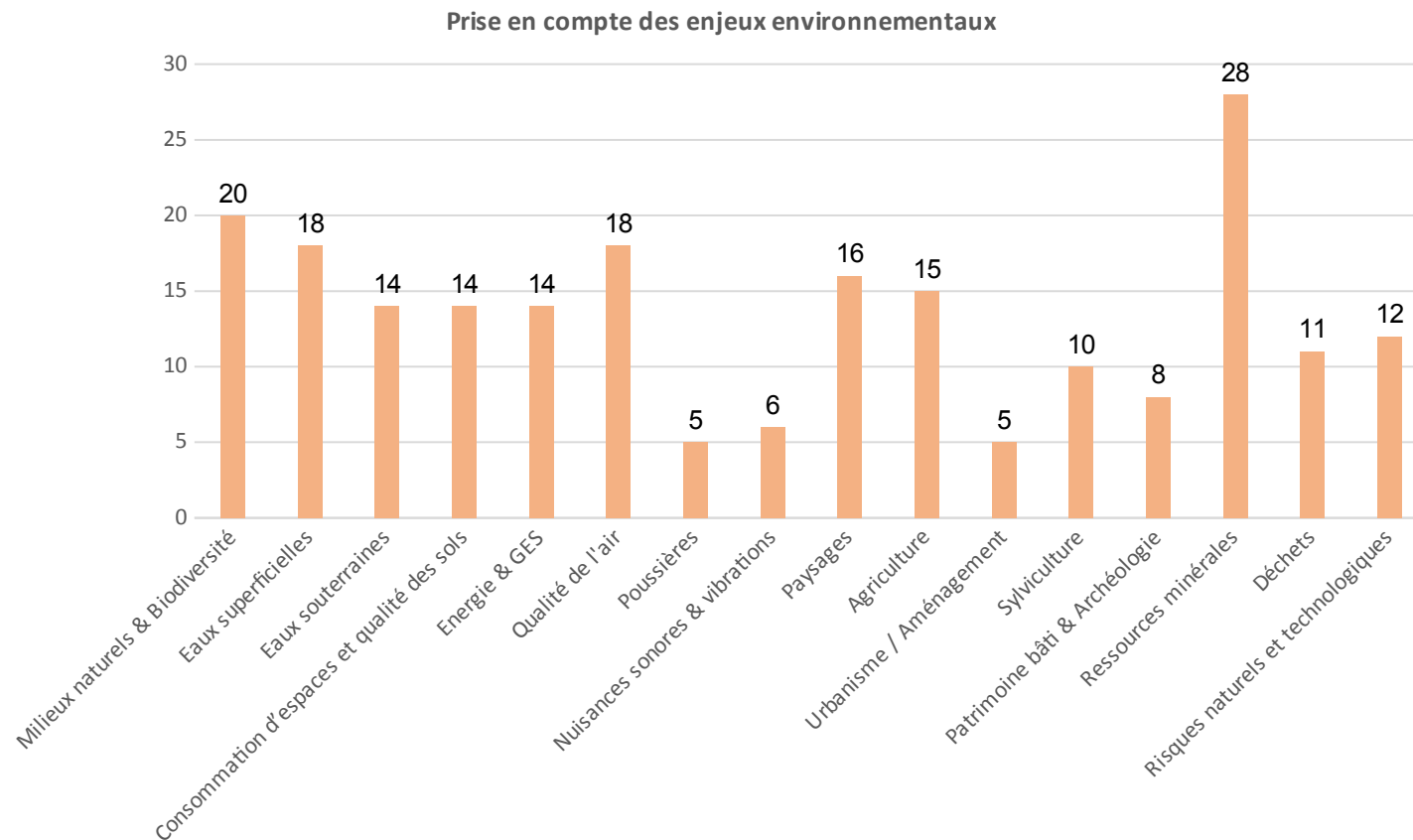
• Incidences des leviers d'action du SRC

Quatre leviers d'action aux incidences environnementales plus ou moins fortes sont actionnables au niveau de l'exploitation des ressources primaires

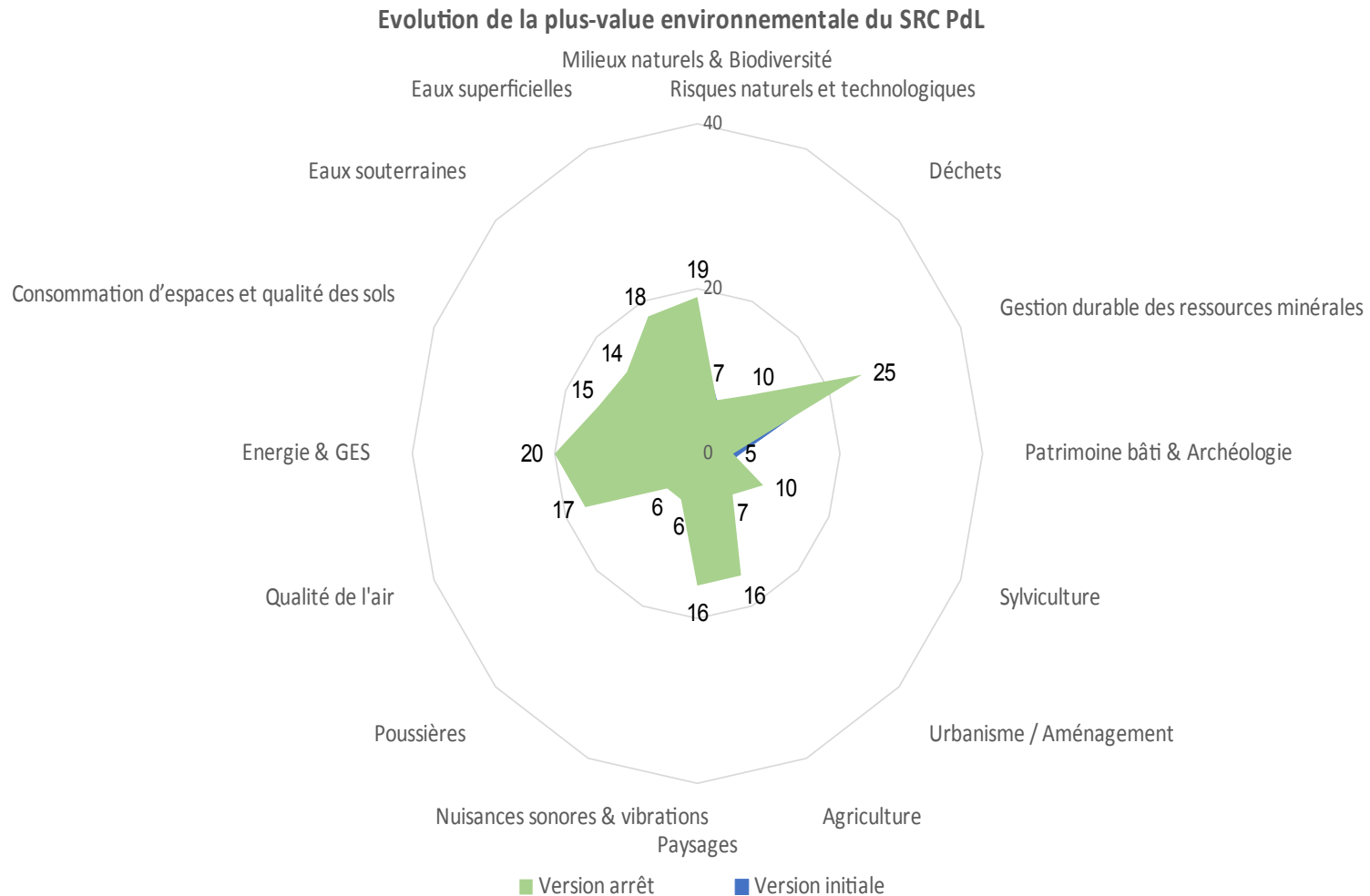
- Demande d'exploitation de nouveaux gisements
- Extensions des périmètres d'autorisation
- Prolongation des autorisations d'exploiter
- Hausse des productions jusqu'au maximum autorisé



- Prise en compte des enjeux environnementaux



• Evolution de la prise en compte des enjeux environnementaux



Conclusions et mesures ERC (éviter, réduire, compenser)

Des ERC regroupées par typologies



Qualité de l'intégration des sites

- Préservation des paysages
- Protection de la biodiversité
- Consommation d'espace
- Préservation continue de l'écologie
- Impacts sur les populations périphériques
- réhabilitation de friches et extension de sites existants privilégiés



Cadrement des impacts potentiels

- Espèces invasives
- Limitation des nuisances des installations (olfactives / sonores)
- S'assurer de l'étanchéité des sites



Rappel réglementaire

- Etudes d'incidences NATURA 2000
- Etudes d'impact et intégration des enjeux environnementaux locaux
- Respecte des normes de rejets de polluants (eau, air)



Gestion des installations

- valorisation énergétique et émissions de GES
- Meilleurs équipements pour limiter les rejets
- des opérations de renouvellement urbain ou de renaturation pour les sites en fin de vie

EN COURS. MIS A TITRE ILLUSTRATIF

- Secteurs susceptibles d'être impactés

EN COURS

- Incidences sur le réseau Natura 2000

EN COURS

Merci de votre attention



Adrien BOYER – a.boyer@ecovia.fr
Catherine REFFET – c.reffet@ecovia.fr
Patrice GOYER – p.goyer@ecovia.fr
04 42 12 53 31

